

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
*Communauté de Communes
 Caux Vallée de Seine*

**COMMUNE DE
 SAINT-WANDRILLE-RANCON**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
 P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal
 en date du 23 Février 2013

15 FÉVRIER 2013 | ÉCHELLE 1/5000ème

Rancon

F.A.R. Etudes et Realisations d'Urbanisme

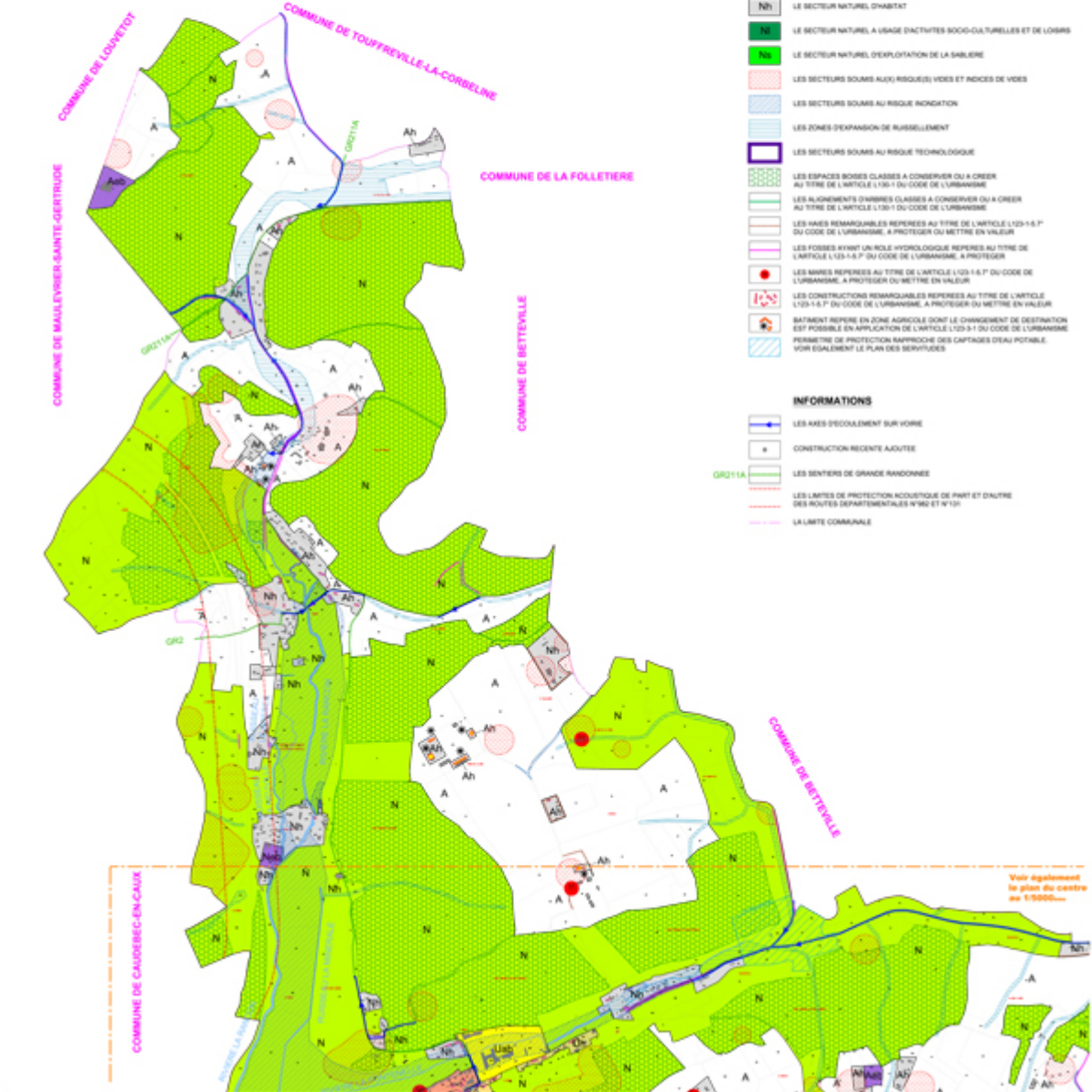


SURFACES

Zones	Surfaces
Uie	7,39 hectares
Uab	5,59 hectares
Ub	23,13 hectares
Uic	87,11 hectares
Uih	25,44 hectares
TALU	2,22 hectares
TALUa	28,51 hectares
A	454,39 hectares
Aeib	2,37 hectares
Ah	21,31 hectares
N	1136,83 hectares
Neb	3,47 hectares
Nh	24,53 hectares
Ni	5,24 hectares
Ns	1,73 hectares
TOTAL	1811,88 hectares
SAISONNIER	736,73 hectares

- LEGENDE**
- Uie LE SECTEUR DU CENTRE URBAIN EXISTANT
 - Uab LE SECTEUR URBAIN DE MISE EN VALEUR DU SITE DE LABRAYE
 - Ub LE SECTEUR D'EXTENSION URBAIN
 - Uic LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES
 - Uih LE SECTEUR URBAIN DES HABEAUX
 - TALU LA ZONE MIXTE D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME
 - TALUa LA ZONE D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME A VOCATION D'ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES
 - A LA ZONE AGRICOLE
 - Aeib LE SECTEUR AGRICOLE D'ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES ISOLEES
 - Ah LE SECTEUR AGRICOLE D'HABITAT
 - N LA ZONE NATURELLE
 - Neb LE SECTEUR NATUREL D'ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES ISOLEES
 - Nh LE SECTEUR NATUREL D'HABITAT
 - Ni LE SECTEUR NATUREL A USAGE D'ACTIVITES SOUS-CULTURELLES ET DE LOISIRS
 - Ns LE SECTEUR NATUREL D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE
 - LES SECTEURS SOUS ALUX RISQUES VIDES ET INDICES DE VIDES
 - LES SECTEURS SOUS RISQUE INONDATION
 - LES ZONES D'EXPANSION DE RUSSELEMENT
 - LES SECTEURS SOUS RISQUE TECHNOLOGIQUE
 - LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - LES ALIGNEMENTS CHARRIS CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - LES HAIES REMARQUABLES REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1-5 P DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - LES FORÊTS AYANT UN RÔLE HYDROLOGIQUE REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1-5 P DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER
 - LES MARES REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1-5 P DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - LES CONSTRUCTIONS REMARQUABLES REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE L120-1-5 P DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - BATIMENT REPERE EN ZONE AGRICOLE DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST POSSIBLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L120-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - PERMETTRE DE PROTECTION APPROFONDIE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE, VOIR EGALEMENT LE PLAN DES SERVICIQUES

- INFORMATIONS**
- LES AXES D'ECOULEMENT SUR VORRE
 - CONSTRUCTION RECENTE AJOUTEE
 - LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE
 - LES LIMITES DE PROTECTION ACROUSTIQUE DE PAVÉ ET D'ENTRÉE DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°900 ET N°100
 - LA LIMITE COMMUNALE



Voir également le plan du centre au 1/5000ème